

Loi PACTE : principes et actualités

Comprendre les nouvelles mesures relatives à la croissance des entreprises

Cours Synthèse de 1 jour

Réf : PAO - Prix 2023 : 890€ HT

La loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, dite loi PACTE, modifie les obligations et les droits des entreprises. Ce cours de synthèse présente les enjeux de cette loi, en explicite les principaux changements et leurs conséquences pour votre entreprise.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation l'apprenant sera en mesure de :

Comprendre les principaux enjeux de la loi PACTE

Appréhender les dispositifs et changements majeurs induits par la loi PACTE

Analyser l'impact de la loi PACTE pour son entreprise

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apports théoriques, études de cas et retours d'expériences.

LE PROGRAMME

dernière mise à jour : 02/2021

1) La création de nouvelles définitions de l'entreprise

- Introduction à la loi PACTE : présentation de la réforme et des objectifs poursuivis.
- La notion d'intérêt social dans la loi PACTE.
- La possibilité pour les sociétés d'intégrer leur "raison d'être" dans leurs statuts.
- L'ajout d'un nouveau concept : la société à mission.
- La création de nouveaux seuils pour la désignation d'un CAC (Commissaire aux comptes). Les nouvelles activités du CAC.

2) La simplification des procédures de création et de liquidation

- Le remplacement des CFE (Centre de formalité des entreprises) par un guichet unique électronique.
- La dématérialisation des démarches : registre des entreprises, modernisation de la publication des annonces légales.
- L'allégement des démarches : suppression de l'obligation d'ouvrir un compte professionnel (micro-entreprises).
- La simplification des procédures de liquidation judiciaire et de rétablissement personnel.
- Focus sur l'EIRL : la simplification du régime de l'EIRL.

3) Le volet social de la loi PACTE

- Le renforcement de la représentation des salariés au Conseil d'administration ou de surveillance.
- L'instauration de la notion de droit à l'échec entrepreneurial.
- La réforme des seuils sociaux.
- Les mesures en faveur de l'épargne salariale (participation, intéressement, plans d'épargne d'entreprise).

PARTICIPANTS

Dirigeants d'entreprise, juristes ou responsables juridiques, DAF, responsables et directeurs comptables.

PRÉREQUIS

Connaissances juridiques de base en matière de droit des sociétés.

COMPÉTENCES DU FORMATEUR

Les experts qui animent la formation sont des spécialistes des matières abordées. Ils ont été validés par nos équipes pédagogiques tant sur le plan des connaissances métiers que sur celui de la pédagogie, et ce pour chaque cours qu'ils enseignent. Ils ont au minimum cinq à dix années d'expérience dans leur domaine et occupent ou ont occupé des postes à responsabilité en entreprise.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Le formateur évalue la progression pédagogique du participant tout au long de la formation au moyen de QCM, mises en situation, travaux pratiques...

Le participant complète également un test de positionnement en amont et en aval pour valider les compétences acquises.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Les moyens pédagogiques et les méthodes d'enseignement utilisés sont principalement : aides audiovisuelles, documentation et support de cours, exercices pratiques d'application et corrigés des exercices pour les stages pratiques, études de cas ou présentation de cas réels pour les séminaires de formation.
- À l'issue de chaque stage ou séminaire, ORSYS fournit aux participants un questionnaire d'évaluation du cours qui est ensuite analysé par nos équipes pédagogiques.
- Une feuille d'émargement par demi-journée de présence est fournie en fin de formation ainsi qu'une attestation de fin de formation si le stagiaire a bien assisté à la totalité de la session.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

L'inscription doit être finalisée 24 heures avant le début de la formation.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Vous avez un besoin spécifique d'accessibilité ? Contactez Mme FOSSE, référente handicap, à l'adresse suivante psh-accueil@orsys.fr pour étudier au mieux votre demande et sa faisabilité.

4) Les dispositions en matière de propriété intellectuelle et d'innovation

- La transposition du "paquet marques" : enregistrement, renouvellement, déclarations diverses, nouveaux types de marques.
- La création d'une procédure en nullité ou en déchéance des marques.
- L'assouplissement de la procédure de dépôt des brevets (extension des pouvoirs de contrôle de l'INPI sur les demandes).
- La création d'une demande provisoire de brevet.
- La procédure d'opposition brevet devant l'INPI et renforcement de la procédure d'examen.
- La réforme de la prescription des actions en nullité et en contrefaçon (délais et imprescriptibilité des actions en nullité).

LES DATES

CLASSE À DISTANCE
2023 : 07 juil., 01 déc.

PARIS
2023 : 07 juil., 01 déc.